



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

Rapport narratif

SFCR Exercice **2019**

Table des matières

0	Synthèse.....	4
1	COVID-19.....	6
2	Activité et résultats	7
2.1	Activité.....	7
2.2	Performance de la souscription.....	8
2.3	Résultats des investissements	9
2.4	Performance des autres activités	10
2.5	Autres informations.....	10
3	Système de gouvernance	11
3.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
3.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	15
3.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	18
3.4	Système de contrôle interne	21
3.5	Fonction d'audit interne	24
3.6	Fonction actuarielle	25
3.7	Sous-traitance (Externalisation)	26
3.8	Autres informations.....	28
4	Profil de risque	29
4.1	Description du profil de risque du GAMEST	29
4.2	Risque de souscription.....	30
4.3	Risque de marché	31
4.4	Risque de crédit	33
4.5	Risque de liquidité	35
4.6	Risque opérationnel	35
4.7	Autres risques importants	36
4.8	Sensibilité de l'Union aux risques	36
4.9	Autres informations.....	40
5	Valorisation à des fins de solvabilité	41
5.1	Principe de proportionnalité	41
5.2	Valorisation du bilan « Actif ».....	42
5.3	Valorisation des provisions techniques	48
5.4	Autres passifs.....	53
5.5	Bilan prudentiel	54
5.6	Méthodes de valorisation alternatives.....	55
5.7	Autres informations.....	55
6	Gestion du capital	56
6.1	Fonds propres.....	56

6.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	57
6.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	59
6.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	59
6.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	59
6.6	Autres informations.....	59
7	Annexes.....	60
7.1	Détail des cédantes	60
7.2	PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION).....	61
7.3	BILAN	65
7.4	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	67
7.5	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	68
7.6	SINISTRES NON VIE	70
7.7	FONDS PROPRES	71
7.8	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	72
7.9	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	73

0 SYNTHÈSE

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2019**. Il a été rédigé par Emmanuelle BAUCHET, Responsable Finances et Actuariat, en coordination avec le Directeur Général et les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de **cinq** parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de la Gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au Régulateur sont les suivants :

Activité et Résultats :

Après une période de baisse du Chiffre d'affaires sur 2018, liée notamment à des décisions stratégiques sur certains Partenariats jugés non rentables, **2019** est une nouvelle année de développement du Chiffre d'Affaires qui s'inscrit dans le Plan stratégique du GAMEST, initié en 2018 avec notamment :

- Le renforcement des efforts de rigueur dans la souscription ;
- L'accentuation du développement de programmes ambitieux ciblant des niches à fort potentiel pour certaines Cédantes (*plus de 9 partenariats avec des Courtiers Délégués*) et la fidélisation de nos sociétaires ;
- la poursuite des mutualisations avec la troisième année de plein exercice des Services sinistres en dommages aux biens utilisés par 6 des 8 mutuelles adhérentes ;
- la recherche de partenariat de Service comme la Convention signée avec Solucia PJ pour la Protection Juridique du Professionnel ;
- la réflexion du Groupe GAMEST EXCELLENCE 2019 dans le cadre de la recherche d'un fonctionnement efficient ;
- La validation d'un budget de fonctionnement 2020 GAMEST intégrant des investissements pour la consolidation des moyens techniques et humaines ;
- Une réflexion lancée pour le changement de l'applicatif de gestion.

Synthèse de Gouvernance :

La Direction Générale a été renforcée avec l'arrivée : d'un Responsable Juridique en la personne de Monsieur Olivier SONNTAG, occupant également la Fonction clé « Conformité » et d'un Responsable de la Fonction clé « Gestion des risques » en la personne de Monsieur Bernard BORDENAVE.

Parallèlement, le projet « GAMEST Excellence », programme de transformation dynamique afin de préparer notre organisation face aux futurs challenges assurantiels, autour d'une ambition forte : atteindre l'« Excellence » vis-à-vis des clients, des équipes, des partenaires, s'est poursuivi.

Au cours de l'exercice **2019**, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en conformité avec l'Article 15 des Statuts de la Société.

En **2019**, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 88 %, contre 86% en 2018.

Le Comité des risques, constitué en 2017, réunit les Fonctions Clés et le Contrôle interne autour du Directeur Général. Ce Comité est chargé, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration, des travaux suivants :

- la préparation des Rapports réglementaires ;
- la révision des Politiques écrites ;
- La détermination des modalités d'implémentation des dispositions des Politiques écrites dans le cadre du développement du dispositif de Contrôle interne ;
- la mise à jour de la Cartographie des risques, en lien notamment avec les travaux d'audit et les incidents relevés lors de l'exercice.

Par ailleurs, ce Comité se charge d'une part du suivi des actions de Contrôle interne et, d'autre part, de la bonne fin donnée aux recommandations réalisées suite aux différents audits et contrôles de deuxième niveau.

Le Comité s'est réuni 6 fois en 2019.

Concernant la survenance de nouveaux risques ou des dégradations à prévoir du fait des différentes évolutions, 3 risques ont fait l'objet d'étude particulière en lien avec les travaux de l'ORSA, avec le soutien de notre Cabinet Conseil en actuariat.

- Risque « Evènements naturels » : a été observée une hausse du taux d'occurrence de ce type d'évènements avec un impact potentiel sur le coût de la réassurance. Ce risque accru fera l'objet d'un Stress test ;
- Risque lié à la dépendance à un seul système d'informations : il devra faire l'objet d'une budgétisation ;
- Risque homme clé/ capital humain : la budgétisation du coût à prévoir a été affinée.

Profil de risque :

L'évaluation du Capital de solvabilité requis **2019** met en exergue le respect des Politiques écrites, de la Charte d'investissement et des Traités de réassurance internes et externes au GAMEST.

Valorisation des actifs passifs :

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Gestion du Capital :

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en **2019** grâce à la réalisation d'un résultat comptable.

Les fonds propres économiques de l'Union ont augmenté de 1.1 M€.

Le niveau du Ratio de solvabilité du GAMEST se dégrade cependant de 17.88 points atteignant 207 % au 31/12/2019 pour un Capital de solvabilité en augmentation de 1.8 M€.

1 COVID-19

L'épidémie actuelle liée au COVID-19 pourrait fortement impacter les perspectives de développement du fait d'un ralentissement du fonctionnement de l'Union et des relations commerciales difficiles dans un contexte de confinement.

A contrario, il n'est pas insensé de penser que ce confinement pourrait avoir un impact positif sur certains ratios techniques comme celui du risque automobile. En effet, moins de déplacements entraînent inévitablement moins de sinistres. En revanche, le risque de sollicitations de la garantie Perte d'Exploitation suite à l'arrêt de l'activité des entreprises et aux instances plausibles du Gouvernement sur la solidarité nécessaires des assureurs, pourrait avoir des conséquences non négligeables.

Cet évènement a ainsi fortement impacté l'activité du GAMEST et des sociétés adhérentes et le Plan de Continuité d'Activité a été déclenché le 17 mars 2020.

Ainsi, en application du Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 visant à mettre en place un confinement rigoureux de la Population française, le GAMEST a mis tout en œuvre afin de garantir la sécurité de son Personnel, tout en assurant, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de son activité.

L'objectif prioritaire, défini par le GAMEST et les Mutuelles, a été le maintien des activités au travers de la mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble des Collaborateurs.

En raison de l'organisation décentralisée du GAMEST, nos systèmes d'informations reposent sur l'utilisation d'un bureau à distance. Pour cette raison, les lignes internet de la salle blanche sont suffisamment dimensionnées pour permettre à l'ensemble des salariés de se connecter aux serveurs depuis leur domicile. De plus, l'utilisation massive de VPN n'impacte aucunement les performances de notre système d'information.

Concernant l'activité des services sinistres, le GAMEST a conservé sa pleine capacité à gérer les sinistres de ses sociétaires.

Cependant, en raison de la nature des règles de confidentialité et de protection des données personnelles liées à l'utilisation et l'archivage des documents médicaux, les services sinistres corporels et assurance de personnes ne sont pas en mesure de traiter toutes les typologies de dossiers qui leurs sont habituellement soumises.

Le déclenchement du Plan de Continuité d'Activité a également abouti à la mise en place d'un suivi régulier et fréquent des indicateurs techniques de fonctionnement. A ce titre, les Responsables d'équipes ainsi que la Direction de l'Union, s'assurent de la bonne continuité des activités via le suivi des divers indicateurs de fonctionnement utilisés habituellement dans des conditions normales.

Enfin, des réunions de Service et des rapports d'activités sont réalisés de façon hebdomadaire afin de permettre un bon suivi du fonctionnement de l'Union par la Direction générale.

L'épidémie ayant également impacté l'ensemble des marchés financiers, le GAMEST procède également à des suivis réguliers d'indicateurs financiers et de solvabilité tels que le niveau des plus ou moins values, fonds propres économiques et impact sur le SCR de marché.

A ce titre, un recalcul du SCR **2019** a été réalisé début avril afin de mesurer l'impact de cette crise sanitaire sur le Ratio de solvabilité du GAMEST. Sur la base des informations connues au 31/03/2020, le SCR marché a été réévalué ainsi que le niveau des fonds propres économiques.

Cette analyse a nécessité les données suivantes actualisées au 31/03/2020 :

- Courbe des taux
- Niveau du Dampener
- Valeurs de réalisation des actifs détenues

2 ACTIVITE ET RESULTATS

2.1 ACTIVITE

2.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

Commissaires Titulaires		Date de Nomination
Cabinet	MAZARS représenté par M. Jean-Brice de TURCKHEIM puis Laurence FOURNIER 20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG	28 avril 2016
Société	GROSS-HUGEL représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	30 avril 2015
Commissaires Suppléants		
Monsieur	Emmanuel CHARNEVEL 131 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	28 avril 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique ;
- Frais de soins ;
- Perte de revenus ;
- Dommage Auto ;
- Autres branches ;

2.1.2 Les Chiffres clés comptables 2019

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd'hui plus de 193 000 contrats d'assurances pour un Chiffre d'affaires de 59.28 M€ et un effectif de 34 salariés au niveau solo et 101 au niveau combiné.

L'encaissement de **59 406 K€** s'inscrit ainsi en augmentation de **12,21 %** par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par le développement de Partenariats avec des Courtiers grossistes et, notamment, sur les branches Garanties des Loyers Impayés, Automobile et Risques Industriels.

Les sinistres ont représenté **78.47 %** des cotisations de l'année.

La sinistralité s'est dégradée de 2.6 points par rapport à 2018, marquée par :

- Une situation tendue sur le risque Automobile combinant perte de portefeuilles et sinistralité attritionnelle en hausse ;
- Un exercice particulièrement marqué par des sinistres d'intensité ;
- Deux évènements climatiques représentant une charge de plus d'1.7 M€ ;
- La survenance d'un sinistre catastrophe naturelle à hauteur de 2.05 M€.

On soulignera, notamment, l'évolution de la provision brute d'un sinistre corporel automobile dont la provision fin 2018 était à 1,4 M€ qui a généré un mali au 31/12/2019 de plus de 16M€. **Compte tenu des couvertures en réassurance, ce Mali brut n'a cependant aucun impact en valeur net.**

Sur le plan des Placements Financiers, notre approche prudentielle a été poursuivie, mais la survenance d'un Evènement de crédit sur une obligation a mis à mal la rentabilité de nos placements, conduisant à un résultat financier net (*y compris les frais de gestion interne et mandat de gestion*) de 428 k€ contre 502 k€ en 2018, soit une diminution du résultat de 14,74%.

2.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

2.2.1 Performance de souscription globale en 2019

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

S/P	2018 (en %)	2019 (en %)	Variations (en point)
Dommages aux biens	78,34%	85,01%	6,67%
Responsabilité civile générale	53,06%	70,86%	17,80%
Responsabilité civile automobile	112,18%	75,40%	-36,78%
Protection juridique	38,34%	35,46%	-2,87%
Frais de soins	70,04%	71,40%	1,36%
Perte de revenus	24,95%	30,17%	5,23%
Dommages automobiles	88,18%	93,82%	5,64%
Autres branches	73,23%	81,48%	8,26%
Total	75,88%	78,47%	2,59%

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut **2019** augmente entre 2018 et 2019 de 2.59% sur presque toutes les branches. L'année **2019** a été marquée par une sinistralité attritionnelle supérieure et des événements climatiques importants (tempête – séisme).

Résultats techniques	2018		2019	
	(en K€)	2018 taux de participation reversé aux cédantes	(en K€)	2019 taux de participation reversé aux cédantes
Dommages aux biens	199,85	26,75%	283,04	22,35%
Responsabilité civile générale	9,53	10,17%	74,90	43,69%
Responsabilité civile automobile	23,88	18,85%	- 17,41	-5,40%
Protection juridique	54,37	79,43%	87,36	67,72%
Frais de soins	15,87	30,92%	25,91	28,59%
Perte de revenus	40,58	62,10%	74,05	64,29%
Dommages automobiles	61,18	36,38%	48,08	14,21%
Autres branches	30,73	49,15%	38,23	20,10%
Total	435,99	31,52%	614,17	23,41%

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année **2019** présente ainsi un taux de participation de 23.41 %, en forte diminution, ne permettant que pour une partie des mutuelles, de couvrir leurs charges de fonctionnement.

2.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

2.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 415 K€ dont le rapport de 0.67 % est conforme à l'objectif recherché.

Données en K€	31/12/2018	31/12/2019
Immobilisation corporelle pour usage propre	7 753	7 753
Immobilier de placement	- 5 954	3 046
SCPI	91 024	87 200
Actions et OPCVM	163 271	91 944
Obligations	392 387	449 011
Dépôts	3 585	35 295
Autres placements	4 347	380
Trésorerie	99 737	87 474
Prêts	- 19 990	- 13 475
Intérêts emprunts		
Dépréciations	- 125 042	- 252 396
Frais de gestion	- 108 957	- 80 870
Total	502 160	415 361

L'évolution de résultat financier entre 2018 et 2019 est principalement due :

- à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une « poche de liquidités » de plus en plus importante, réduisant d'autant la rentabilité. En effet, le remplacement des obligations arrivées à échéance et la souscription de Certificats mutualistes, ont augmenté d'autant cette catégorie d'actifs ;
- à la réalisation d'arbitrage sur les obligations afin d'améliorer la rentabilité de ce type d'actifs ;
- à la réalisation d'un Evènement de crédit sur la société « Rallye » conduisant à la constatation d'une provision pour dépréciation de l'ordre de 346 k€.

2.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

2.4.1 Produits et Charges non techniques

Les autres charges non techniques sont nulles en 2019.

Quant aux autres « Produits non techniques », ils s'élèvent à 80 K€ en 2019 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de Personnel GAMEST au profit des mutuelles.

2.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Les Charges exceptionnelles, représentent 6 K€ en 2019 et correspondent à des mises au rebus d'immobilisations.

Les Produits exceptionnels sont quant à eux de 11 k€ correspondant à la vente d'un véhicule et d'un remboursement sur formation.

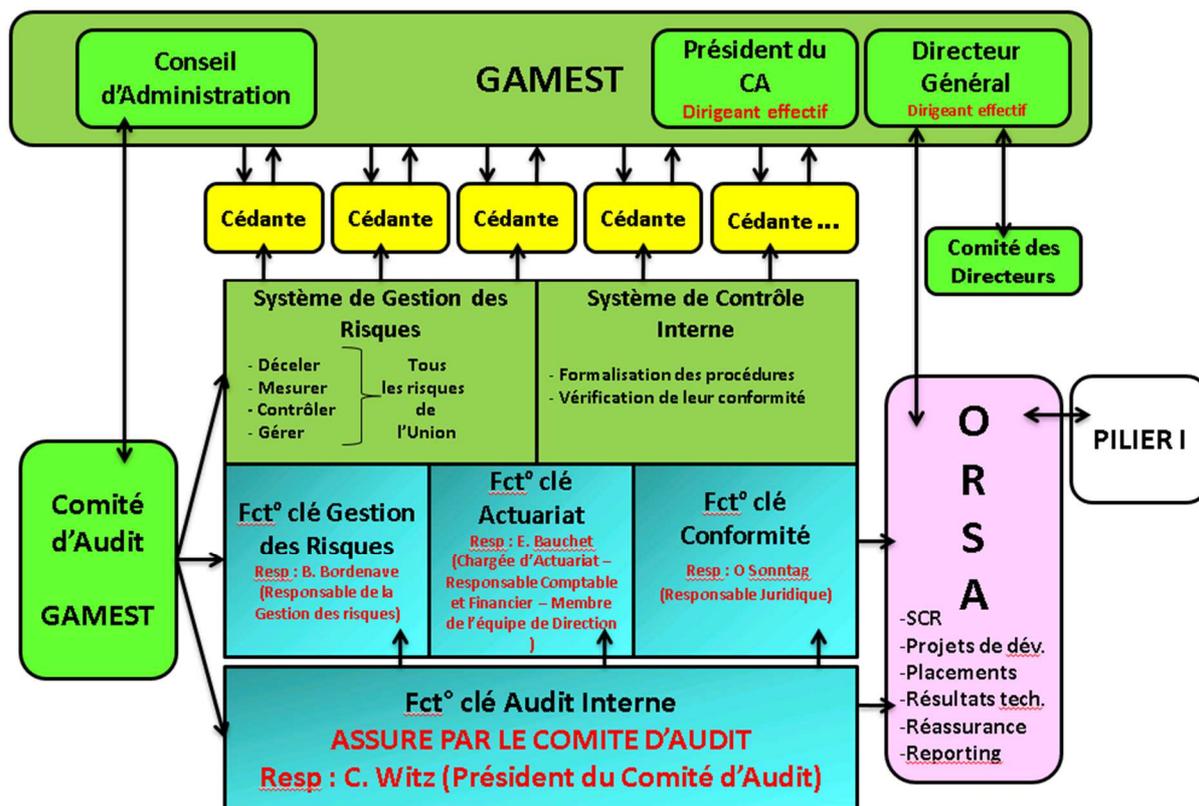
2.5 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

3 SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la Réglementation Solvabilité II.



3.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'Article 12 des Statuts de l'Union.

Assemblée Générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

3.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none">- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre ;- arrête les termes et autorise les modifications de la Convention de réassurance ;- fixe les lignes directrices de la Politique de réassurance ;- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes ;- définit la Politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres ;- décide de la création de commissions ;- fixe les lignes directrices de la Politique de placement ;- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale.
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none">- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les Administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€)- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

3.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisseraient moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un « succédané » du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la Politique de placements, endosse le rôle de Comité des Placements.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST, l'Equipe de Direction	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

3.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application ; - comptes sociaux du GAMEST ; - les principaux risques opérationnels et stratégiques ; - le dispositif du contrôle interne.
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	- Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un Comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

3.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des Statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une Equipe de direction composée du Directeur Générale et de la Directrice Générale Adjointe responsable également du Département Actuariat, comptabilité et financier.

3.1.6 La politique de Rémunération

❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité en n'encourageant pas la prise de risques excessifs au regard de la tolérance au risque de l'Union.

La Politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. Les composantes fixes et variables des rémunérations sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin, du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

❖ Cas particuliers des Mandataires sociaux :

Conformément à l'Article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

3.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une Politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

3.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité s'applique aux principales personnes qui composent et organisent le système de Gouvernance.

Plus spécifiquement, ces exigences s'appliquent aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des Conseils d'Administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles), ainsi que des Comités émanant de ces conseils ;
- Les Dirigeants Effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles ;
- Les Fonctions Clés (au sens de la Directive Solvabilité II).
-

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les Dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur **Benoît STURNY**, Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Éric PICARD**, Directeur Général.

Les Responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Directrice Générale Adjointe – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	M. Olivier SONNTAG	Responsable Juridique
Fonction « Audit interne »	M. Claude WITZ	Président du Comité d'Audit et Vice-Président du Conseil d'Administration
Fonction « Gestion des risques »	M. Bernard BORDENAVE	Responsable de la Gestion des risques

Dans le cas de l'externalisation d'une Fonction Clé, le GAMEST doit s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. L'Union veille à ce que le responsable d'une Fonction Clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du Personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant pour l'Audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés.

3.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

3.2.2.1 *Evaluation des compétences du Conseil d'Administration*

❖ Exigences de compétences requises

Les Administrateurs doivent détenir d'une façon collective, les compétences, qualités et l'expérience adaptées à l'activité, à la nature, à la taille de l'Union et de la complexité de ses risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration doit posséder de manière collégiale les compétences, qualités et expérience dans les domaines spécifiques suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

De manière individuelle, chaque Administrateur doit disposer des compétences, qualité et expérience propres à s'acquitter de sa mission dans le cadre de la collégialité.

❖ Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences du Conseil d'Administration

Avant la nomination d'un Administrateur :

- dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé permettant de justifier de sa formation, de ses compétences personnelles et de ses expériences et qualifications professionnelles. Le curriculum vitae doit également contenir le détail des mandats précédemment exercés ou éventuellement en cours afin de permettre d'une part l'analyse de l'expérience requise et, d'autre part, de contrôler l'existence d'un conflit d'intérêt.

En cours de mandat :

- sur le plan collégial, le Conseil d'Administration vérifie qu'il dispose de manière permanente des compétences, qualités et expérience adéquates à l'exercice de ses missions et sollicite au besoin les actions spécifiques de formation idoines. Il s'assure être en mesure de pouvoir justifier à tout moment de sa compétence collégiale à l'ACPR.
- sur le plan individuel, l'Administrateur remet à la demande du GAMEST un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier du respect des exigences de compétences à l'ACPR.

3.2.2.2 *Evaluation des compétences des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés*

❖ **Exigences de compétences requises**

Les Dirigeants Effectifs doivent disposer des compétences, qualités et expériences adaptées à leur fonction et particulièrement dans les domaines suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires ;

Les Fonctions clés disposent des compétences, qualités et expériences adaptées à la mission spécifique qui leur est confiée.

❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences Dirigeants effectifs et des Fonctions clés.**

Avant sa nomination, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé mentionnant sa formation, ses compétences personnelles et ses expériences et qualifications professionnelles.

En cours d'exercice de leur mission, les Dirigeants effectifs et les Fonctions clés remettent, à la demande du GAMEST, un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier, à tout moment, des exigences de compétences à l'ACPR.

3.2.2.3 *Formation initiale et continue dans le cadre des exigences de compétences*

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les Administrateurs des mutuelles adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. En 2016, une formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST a été animée par Mme ZILMI intervenant pour le compte de FORSIDES sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.

En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux Administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.

En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.

Le plan de formation 2019-2020 prévoit qu'une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes soient réalisés sur le thème de la prévention des risques opérationnels, ainsi que l'accès à des modules de formation en e-learning proposé par l'IFPASS pour permettre de répondre à des besoins spécifiques individuels.

3.2.3 Le processus de vérification de l'honorabilité

3.2.3.1 Exigences d'honorabilité requises

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions mentionnées au paragraphe 2.2.1, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que cette dernière ait une réputation et une intégrité de bon niveau, répondant à l'ensemble des prescriptions réglementaires.

3.2.3.2 Justificatifs et mise en œuvre de la vérification de l'honorabilité

Les justificatifs requis de manière systématique pour la vérification de l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 sont l'extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande et une attestation sur l'honneur d'honorabilité. Le Conseil d'Administration et la Fonction clé « Conformité » chargés du contrôle et du suivi peuvent solliciter tout justificatif complémentaire.

Les justificatifs précités sont exigés avant la nomination des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 dans leur dossier de candidature.

Après leur entrée en fonction, l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 est vérifiée une fois par an par la Fonction clé « Conformité » au moyen de la transmission des justificatifs mis à jour.

3.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'Article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

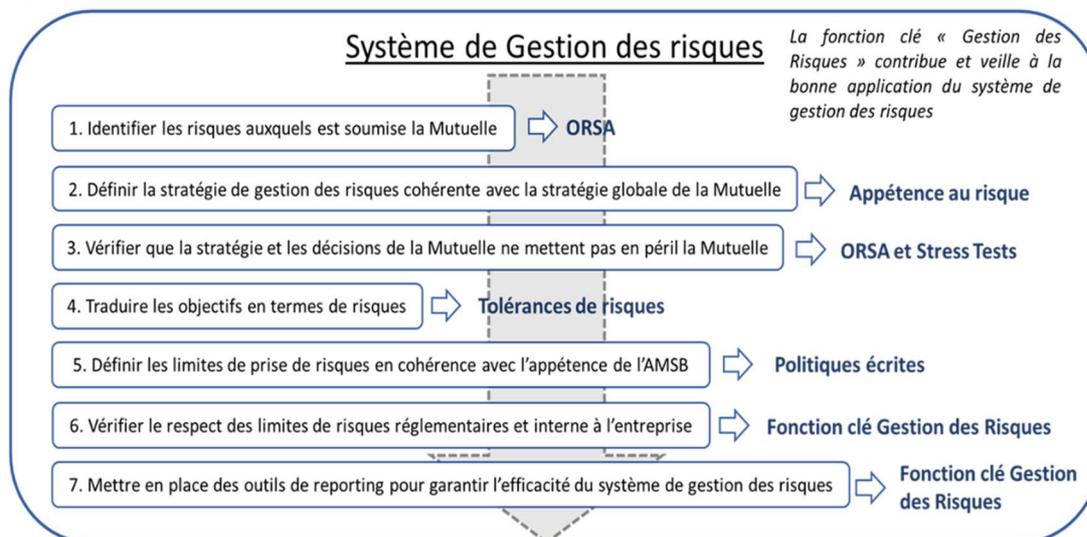
« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union ;
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union ;
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union ;
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

AMSB (Conseil d'Administration + Directeur Général)

- ⇒ Fixe la stratégie et les objectifs de la Mutuelle ⇒ Définit la stratégie globale de la Mutuelle
- ⇒ Définit les moyens pour atteindre ces objectifs ⇒ **Tient systématiquement compte du système de gestion des risques dans sa stratégie**



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des Dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Directeur général du GAMEST.

3.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule « Standard », mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard¹ tels que :

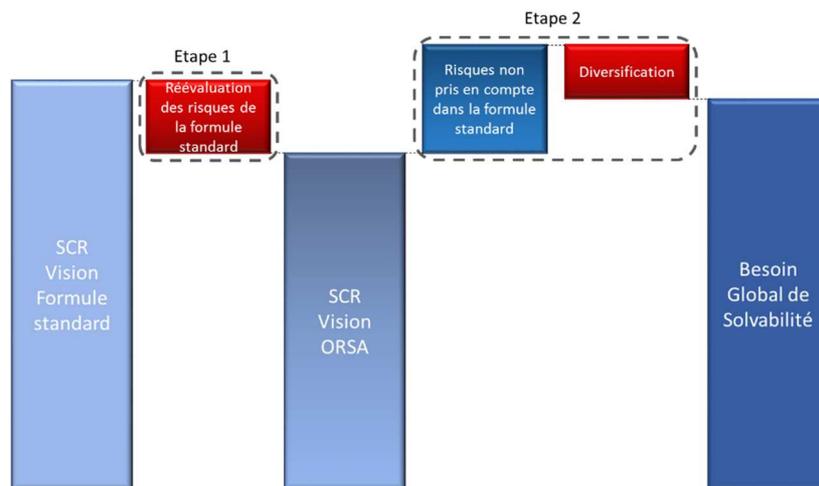
¹ Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

- Le risque de marché ;
- Le risque de souscription non-vie ;
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d'une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

3.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs ;
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu ;
- De stress sur le niveau des prestations ;
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces « stress tests » tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

3.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la Direction de l'Union, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au Reporting et à la conformité.

Les dispositifs de Contrôle interne et de Gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

L'action du Contrôle interne se décompose en quatre phases :

- **Une phase d'étude et d'analyse** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception** : Développement d'un dispositif de Contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de contrôle** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de Reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

Le fonctionnement de la fonction « Contrôle interne » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son action (la succession des quatre phases susnommées) est cyclique. Ce qui permet de rendre le dispositif toujours plus efficace et de le maintenir à jour malgré une exposition au risque fluctuante et un contexte réglementaire en constant changement.

Le dispositif de Contrôle interne s'articule autour de 3 niveaux de contrôles :

- Le **premier niveau** se situe au niveau des équipes opérationnelles et se compose d'un **autocontrôle** réalisé par un collaborateur suite à la réalisation d'une tâche donnée afin de s'assurer de sa bonne réalisation ainsi que d'un **contrôle hiérarchique** (ou contrôle dit des « quatre yeux ») réalisé par un manager permettant de s'assurer que l'ensemble des tâches réalisées par un Département ou une branche soient conforme à un niveau de qualité attendu ;
- Le **second niveau** de contrôle (ou contrôle « permanent ») se compose d'une évaluation de l'efficacité et de la pertinence des processus de l'Union, ainsi que du contrôle de la réalisation et de la conformité des contrôles hiérarchiques.
- Le **troisième niveau** de contrôle est assuré par la fonction clef « Audit interne » dont le rôle est d'évaluer le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne dans son ensemble.

3.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en 20 (vingt) branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche ;
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés ;
- Le développement en interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une cartographie des risques par branche d'activité visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de Contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

3.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le Contrôle interne a pour objectifs, en appui des équipes concernées :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;
- d'offrir aux instances dirigeantes de l'Union, l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables ;
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

3.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
 - o Analyse de l'activité de l'Union et segmentation de l'activité en branches d'activités ;
 - o Analyse du dispositif existant par branche ;
 - o Analyse de l'exposition au risque de chaque branche.

- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis ;
- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union ;
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures ou de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques au sein de ces documents ;
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau, afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de Contrôle interne a vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'activité de l'Union.

3.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

Contrôleur Interne GAMEST :

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

Comité des risques :

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité des Risques, qui réunit la Direction Générale, les fonctions clefs de l'Union et le Contrôleur interne.

Ce comité est également chargé de coordonner les travaux de mise en place du dispositif de contrôle interne avec le respect des plans d'actions de mise en conformité avec les recommandations d'audit formulées suite aux différentes missions d'audits réalisées.

De plus, le comité est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- Suivi du dispositif de gestion des risques de l'Union et mise à jour de la cartographie des risques ;
- Suivi de la base incident ;
- Mise à jour les différentes politiques écrites.

Responsables de branches :

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un Responsable désigné par la Direction. Le rôle de ce Responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de Contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le Responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques ;
- D'assurer la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires ;
- De la production des rapports de contrôles de premier niveau.

3.4.5 Informations sur la conformité

Le rôle de la fonction clé « Conformité » est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'en évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.

Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- La mesure de l'exposition au risque de conformité ;
- La production d'un plan de conformité ;
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

La fonction clé « de vérification de la conformité » a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2019, une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

3.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

3.5.1 Politique d'Audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et, notamment, aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB, l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction « Audit interne » évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, sont dûment recensés et décrits ;
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés ;
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables ;
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties ;
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées ;
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du Comité d'Audit assure la Fonction Clé « Audit interne » du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un Cabinet externe « le Groupe Y » Audit, réalise les missions d'audit interne. Elle rend compte de son fonctionnement au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration. Ce rattachement et ce Reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne, dans le respect des dispositions édictées, notamment, au sein des recommandations émises par l'Autorité de Tutelle.

Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'Audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit de sa propre initiative et, par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. Son plan de travail est décidé par le Comité d'Audit dans le cadre du plan pluriannuel d'audit ou de missions spécifiques qui pourrait lui être confiées le cas échéant. Une lettre de mission, signée par le Directeur Général, précise le périmètre et les moyens d'action pour chaque mission d'audit réalisée.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

3.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

3.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la Responsable de la fonction « actuarielle » du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'Article 48 de la Directive consacrée à la fonction « actuarielle » fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST, des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

3.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

3.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
 - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
 - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- Par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,
- Par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

3.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

A ce titre, le GAMEST a externalisé les activités suivantes :

- En matière d'audit interne, la responsabilité de la réalisation des missions d'audit a été confiée par le Comité d'Audit à un prestataire indépendant, la Cabinet « le Groupe Y », bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine ;
- En matière de gestion des systèmes d'informations, dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, a également fait l'objet d'une externalisation, celle-ci porte sur :
 - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
 - o La maintenance et la sécurisation des data center et des systèmes informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- En matière de commercialisation des produits d'assurance, dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
 - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières,
 - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- En matière de gestion des activités d'assurance l'externalisation porte sur :
 - o Le recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques,
 - o La gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé,
 - o La supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché,
 - o La gestion des sinistres protection juridique privée par le prestataire Solutia.
- En matière de réassurance, l'externalisation porte sur :
 - o Le placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'externalisation porte sur :
 - o L'identification des personnes politiquement exposées et des personnes soumises à un gel des avoirs dans nos portefeuilles et au moment de la souscription par le prestataire BeCLM.

- En matière d'actuariat, la Fonction Clé actuariat est épaulée par le prestataire Actuelia.

Les externalisations de fonctions jugées critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'audit,
- Concernant les Systèmes d'information, un Plan de Reprise d'Activité a été conçu et est régulièrement vérifié sous la forme de tests. Un reporting permet par ailleurs de suivre les différents travaux effectués,
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

3.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA). Ce plan permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Celui-ci a été testé avec succès en août 2018.

4 PROFIL DE RISQUE

4.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »²

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ». ³

Étant donné son profil de risque relativement standard⁴, et en vertu du principe de proportionnalité⁵, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

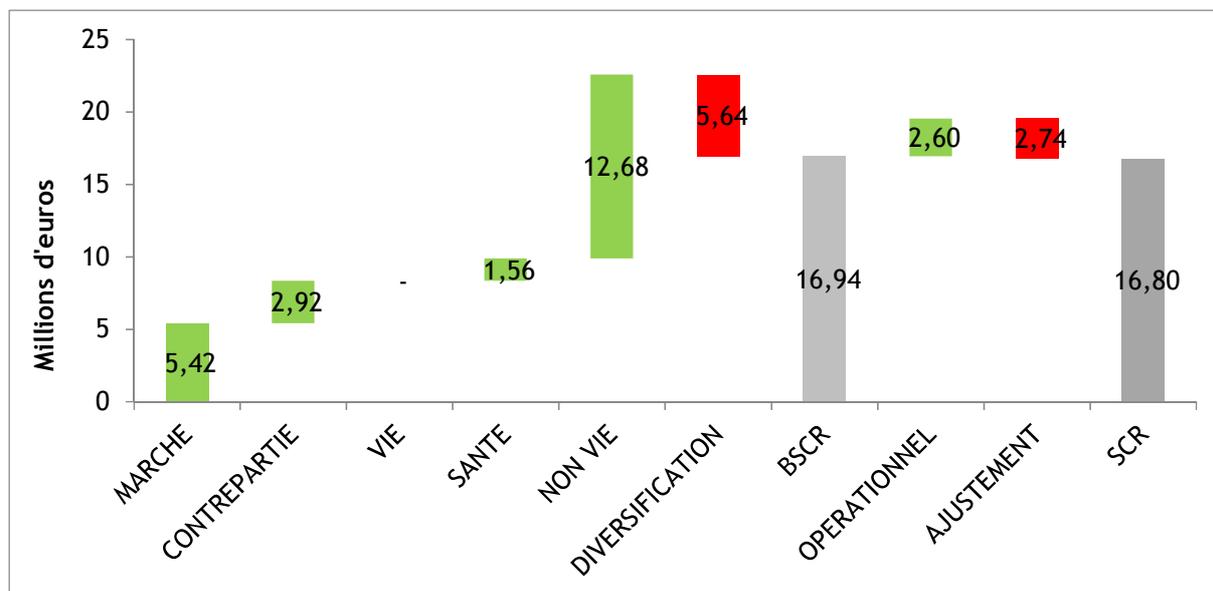
Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2019 est présenté ci-dessous.

² Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

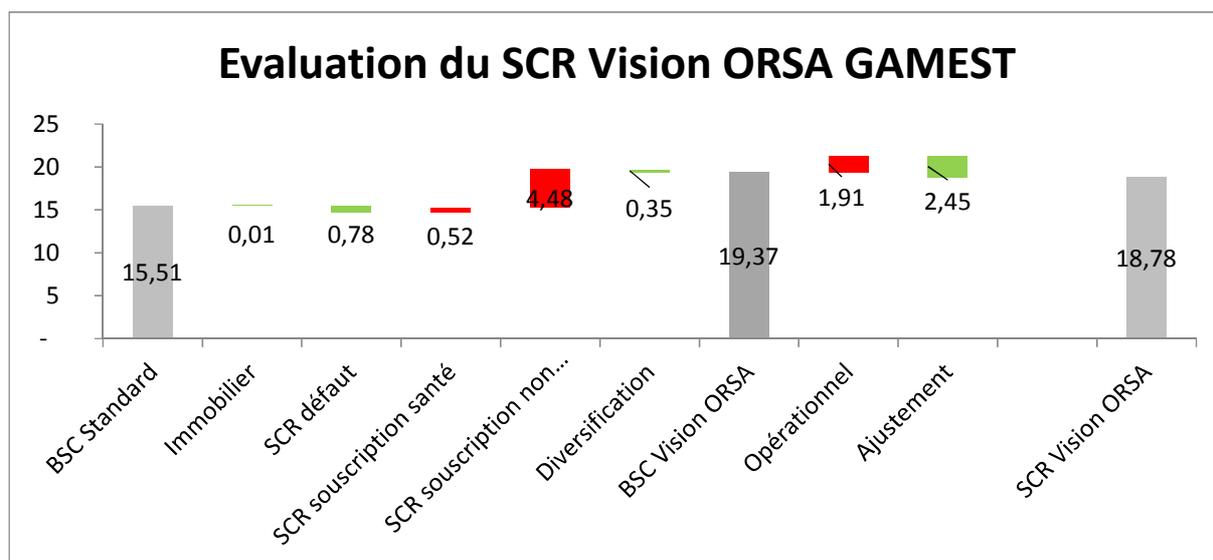
³ Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

⁴ Le GAMEST n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

⁵ Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne



L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisé à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31.12.2018).



4.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

4.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2019 au 31/12/2019). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

4.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

4.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne
- l'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futurs des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- le suivi des portefeuilles des mutuelles aux travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription;
- la mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

4.3 RISQUE DE MARCHE

4.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2019 au 31/12/2019). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2019, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Précision	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Actions	Sans risque	58,72	2 607,27	0,09%	4,19%
	Risquées	2 548,55		4,10%	
Obligations Corporates	Supérieur à AA	-	11 946,03	0,00%	19,22%
	A	9 021,25		14,51%	
	Inférieur à BBB	2 924,78		4,71%	
Obligation perpétuelle		1 745,13	1 745,13	2,81%	2,81%
OPCVM	Obligations	1 597,29	3 659,62	2,57%	5,89%
	Monétaires	232,17		0,37%	
	Actions	1 830,17		2,94%	
Parts dans des SCPI		2 039,62	2 039,62	3,28%	3,28%
Participation		496,50	496,50	0,80%	0,80%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		38 821,67	38 821,67	62,46%	62,46%
Immobilier		840,00	840,00	1,35%	1,35%
Total		62 156	62 156	100,00%	100,00%

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où le GAMEST s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2019, l'Union n'avait consenti aucun prêt et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt.

4.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

4.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment:

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs
- accompagnement d'un conseiller en placement.

4.4 RISQUE DE CREDIT

4.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standards : le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Notation	Créance au 31/12/2019	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
BPCE	A	20 800	21,54%	-	0,0005
Swiss ré	AA	15 754	16,31%	17 351	0,0001
Amlin	A	10 771	11,15%	14 403	0,0005
CCR	AA	6 055	6,27%	4 115	0,0001
Munich ré	AA	5 188	5,37%	32	0,0001
Axis	A	5 058	5,24%	-	0,0005
Malj	Greater than 150%	5 141	5,32%	-	0,001
CM-CIC France	A	5 036	5,21%	-	0,0005
		22 783	23,59%	3 970	
Total		96 586	100,00%	39 871	

L'Union possède également pour 799 k€⁶ de créances sous risques représentées par le solde créditeurs d'autres tiers.

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes (au 31/12/2019 la couverture des engagements techniques est de plus de 78 %).

Le décalage entre le montant des provisions cédées et le montant des nantissements est principalement dû à la dégradation d'un sinistre corporel connu fin février 2020 et n'ayant pas permis une actualisation des nantissements.

Réassureurs	Notation	Créance au 31/12/2019	Sureté au 31/12/2019	Ratio Sureté sur créances au 31/12/2019
Swiss ré	AA	15 754	17 351	110,1%
Amlin	A	10 771	14 403	133,7%
CCR	AA	6 055	4 115	68,0%
QBE	A	4 333	4 693	108,3%
R+V	AA	1 339	1 181	88,2%
Odyssey	A	2 236	1 354	60,6%
Munich ré	AA	5 188	32	0,6%
MCR	A	215	176	81,8%
Gen ré	AA	823	867	105,3%
Axis	A	5 058	-	0,0%
SCOR	AA	508	88	17,4%
Signal Iduna	A			
Rueckversicherungs Ag	A	239	-	0,0%
Hannover	AA	2 190	305	13,9%
Qatar Ré	A	1 963	-	0,0%
solucia	A	27	-	0,0%
VIG RE	A	58	-	0,0%
Nacional de Reaseguros, SA	A	14	-	0,0%
Helvetia	A	19	-	0,0%
Total		56 790	44 564	78,5%

⁶ Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques.

4.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

4.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

4.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST et par le conseiller en placement. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

4.6 RISQUE OPERATIONNEL

4.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

4.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet d'une politique d'atténuation des risques

- au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST et dont le premier mise en œuvre est celui réalisé sur la partie protection juridique depuis 2018.
- au travers d'un Plan de Reprise d'Activité, formalisant notamment la capacité à recouvrer les capacités de production et de gestion dans des délais resserrés.
- Au travers de la préparation d'un plan pluri annuel prévoyant la formalisation complète de nos procédures opérationnelles et d'actions de contrôle systématique

4.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

4.8 SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2018⁷, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail⁸).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2018 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

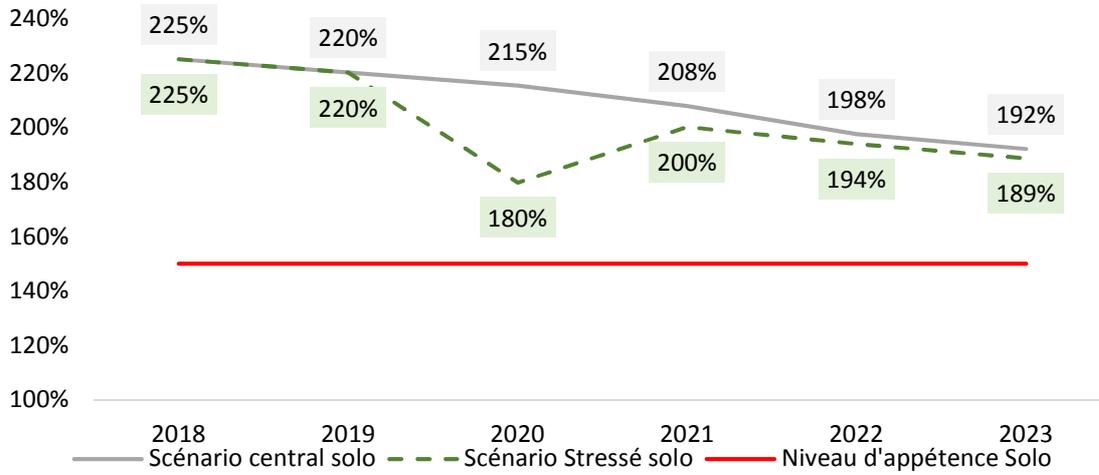
Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

⁷ L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2019 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

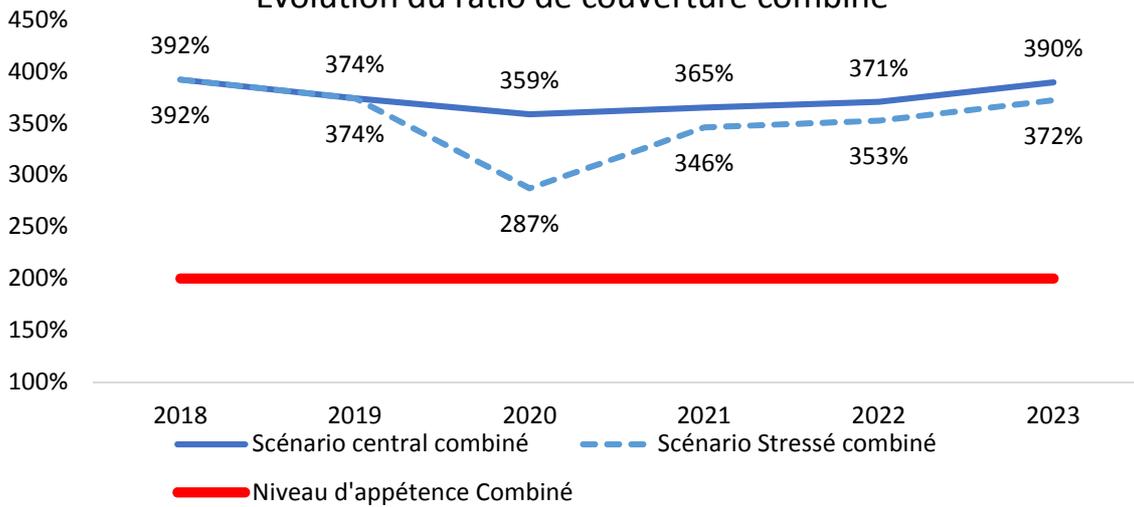
⁸ Description des hypothèses, des résultats.

- Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2020 d'un montant égal au SCR Marché)

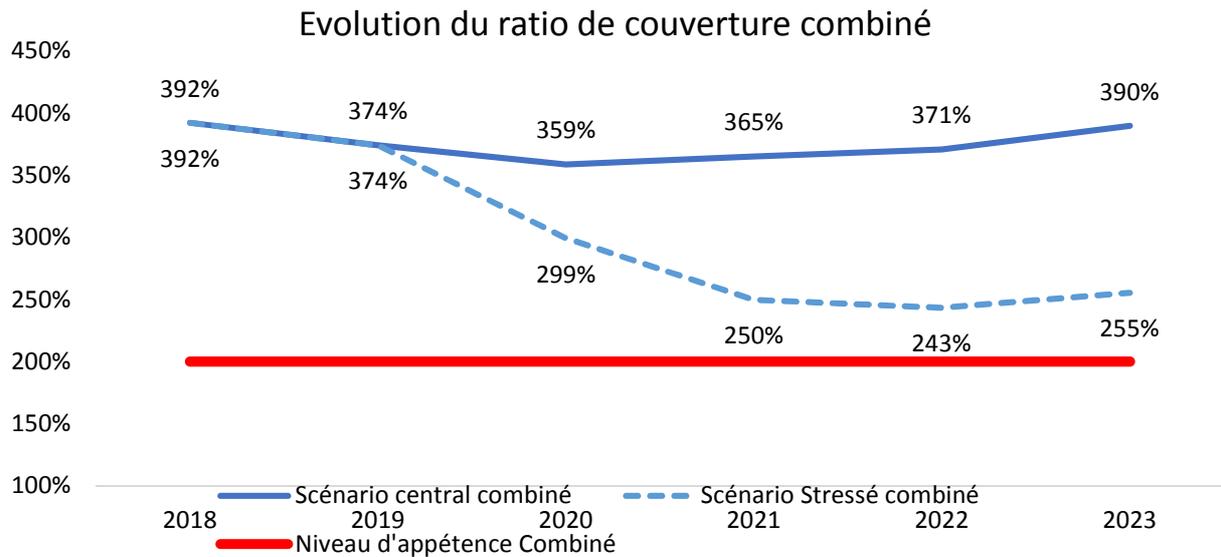
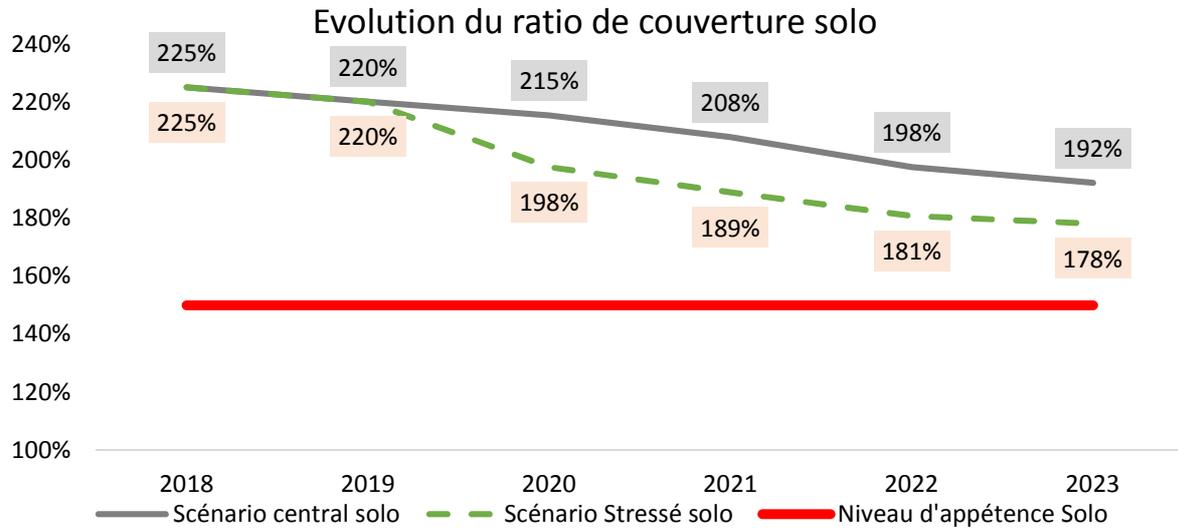
Evolution du ratio de couverture solo



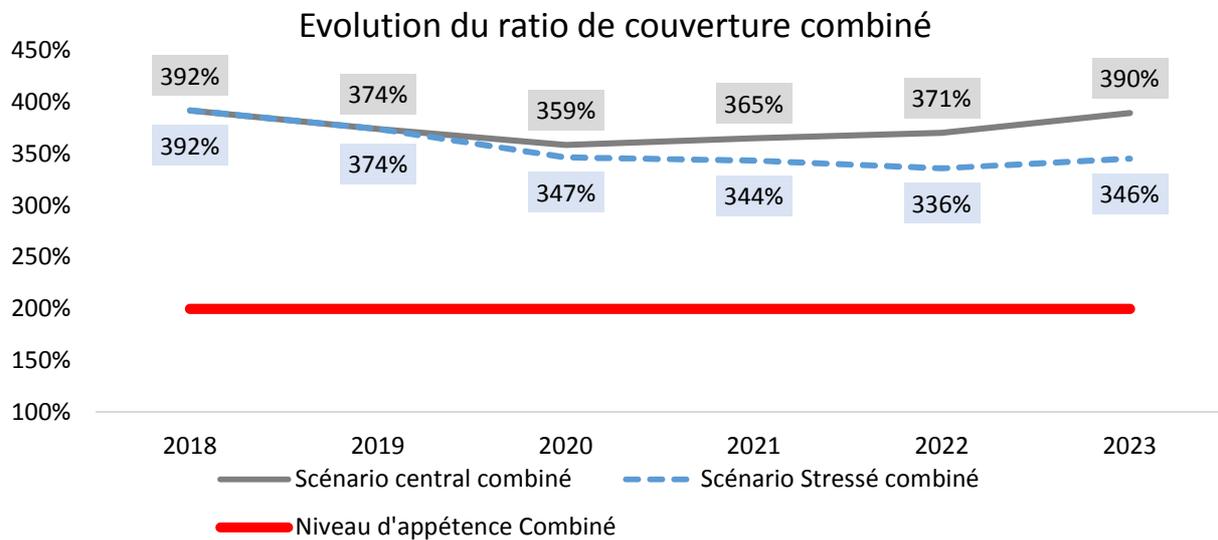
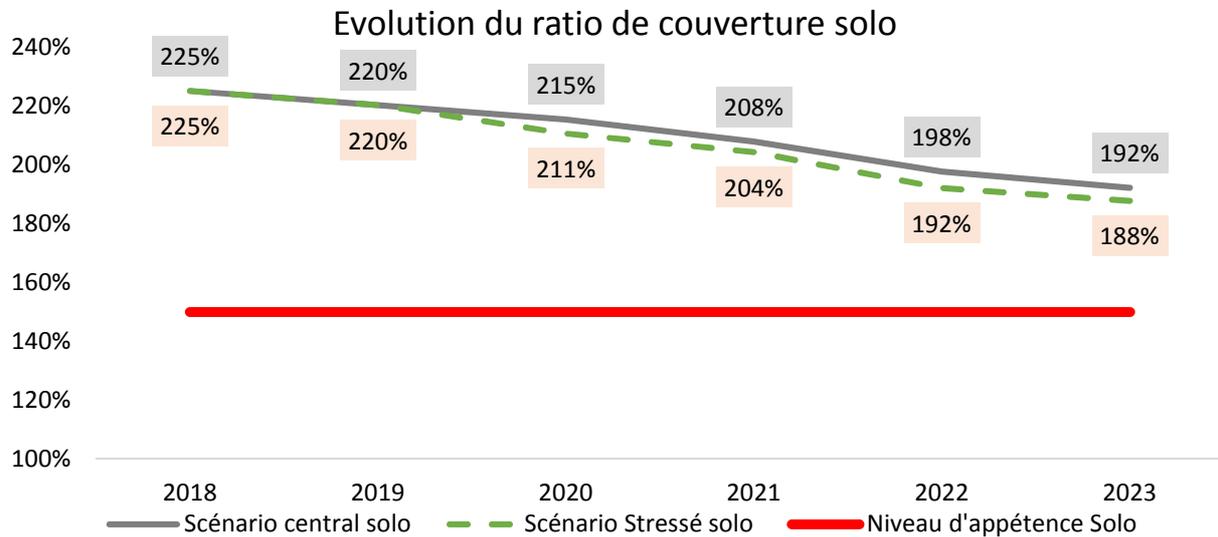
Evolution du ratio de couverture combiné



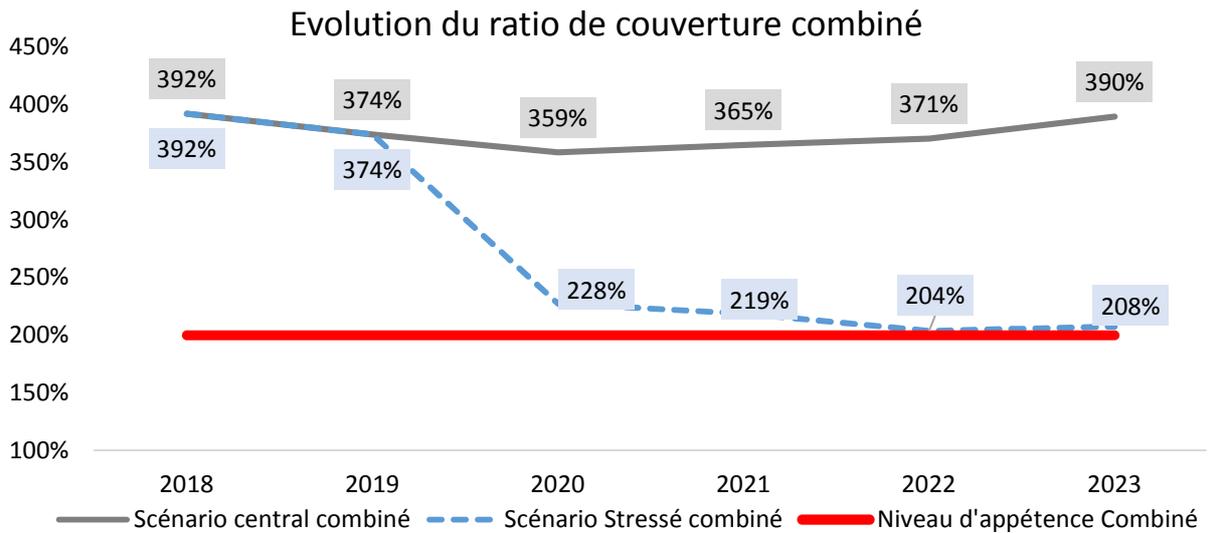
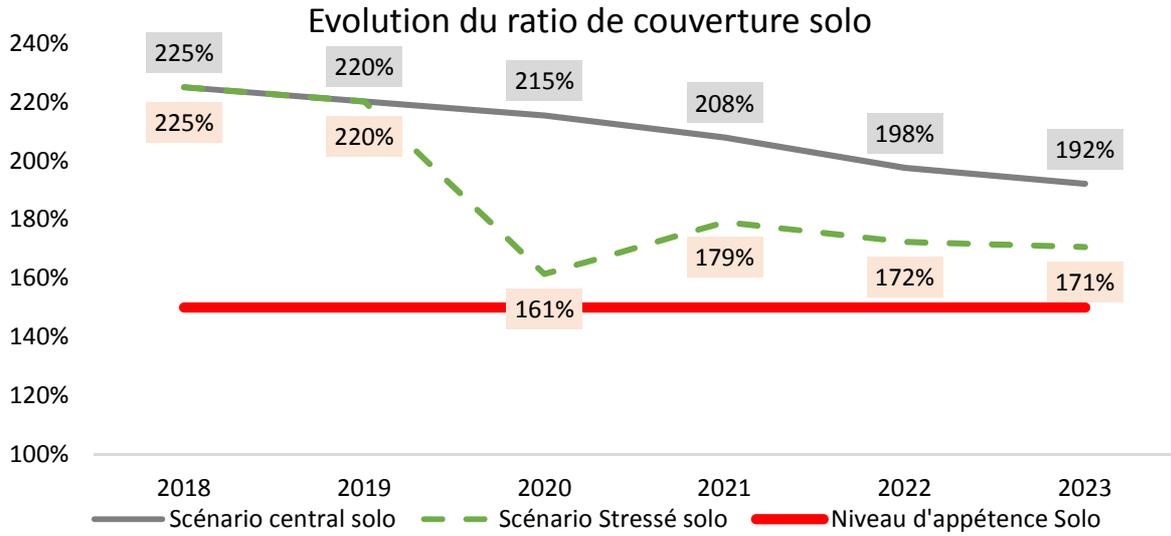
- **Hausse de la fréquence des sinistres en 2020-2021-2022-2023 (Dégradation de 25,20,15 et 10 points du ratio S/P)**



- **Recrudescence des événements climatiques sur le portefeuille historique (survenance de deux événements climatiques sur les 3 prochaines années dégradant par conséquent à la fois le résultat et les conditions de réassurance à compter de 2021) et des sinistres d'intensité sur les partenariats ou sur fréquence (s/p dégradé de 15 points par rapport à la vision projetée)**



- Scénario combiné : réalisation des 3 stress tests
-



4.9 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2019, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

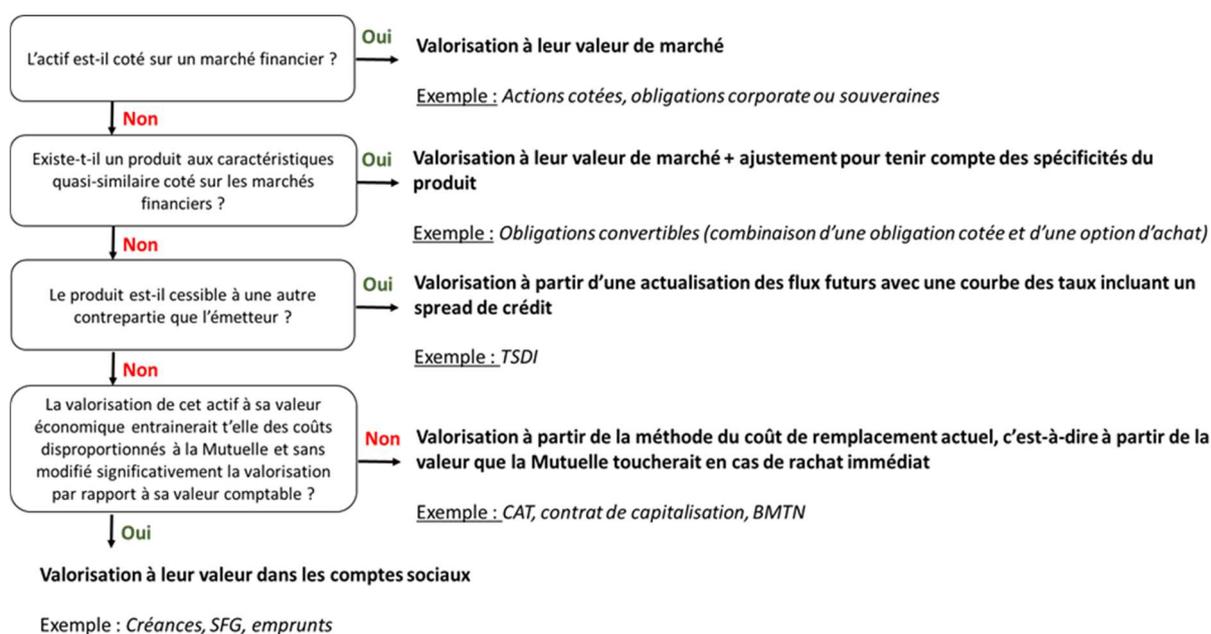
5 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

5.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des Règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
 - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



5.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2019, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 62 M€ pour une valeur comptable de 61 M€.

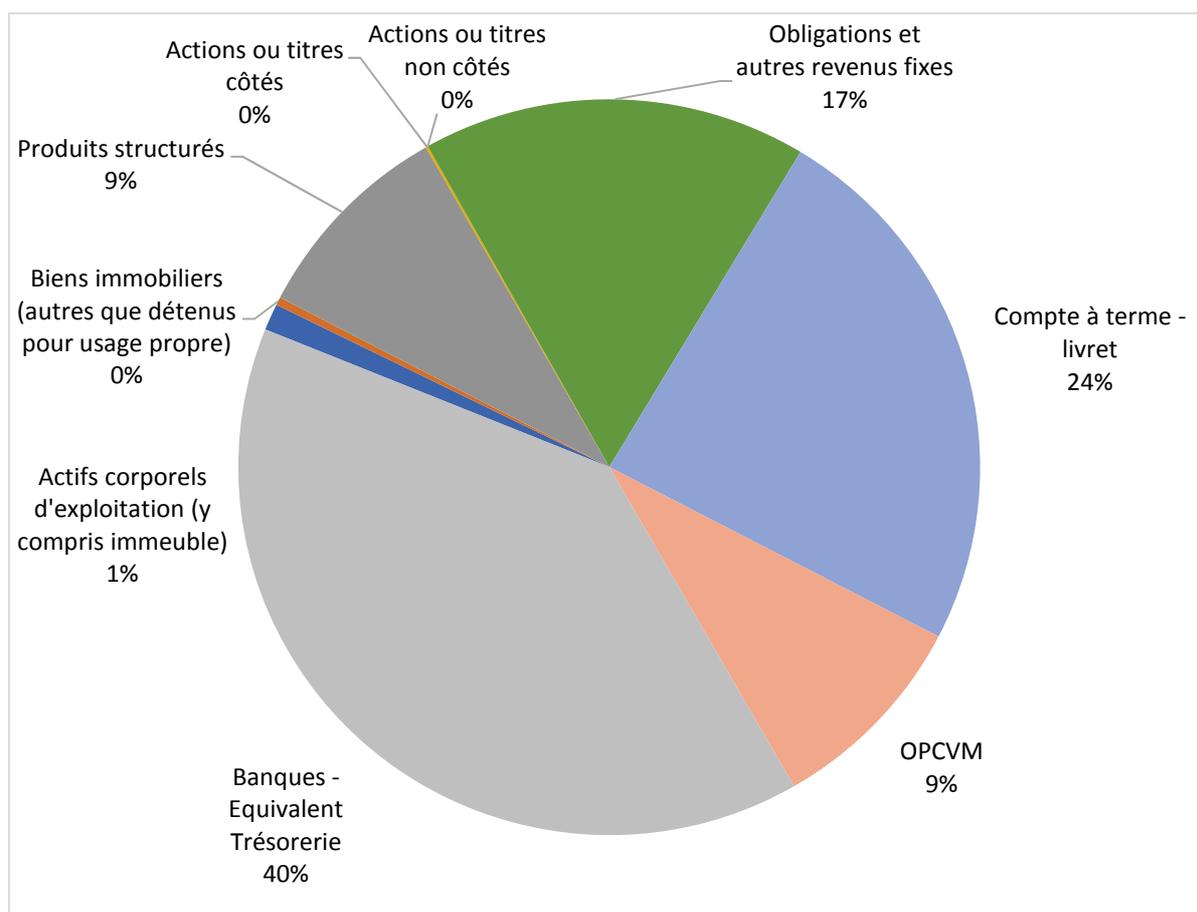
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT) ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

Répartition des placements au 31/12/2019 :



5.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'Article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les Services de l'Union. En 2019, une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 185 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017, un appartement à Dijon à destination du GIGAM, d'une valeur de 223 000 € évalué au 31/12/2019 à 220 000 €.

5.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède 5 types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 1.83 M€ (1.24 M€ en 2018)
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.05 M€
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (idem 2018)
- Des parts de SCPI à hauteur de 2.04 M€ (aucune acquisition en 2019)
- Des produits structurés à hauteur de 2.55 M€

5.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 10.51 M€
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.60 M€ (1.51 M€ en 2018)
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 15.03 M€
- des produits structurés à hauteur de 3.18 M€.

5.2.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST possède également des participations dans des OPCVM à majorité monétaire pour 0.23 M€.

5.2.5 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0,02 M€. La variation des actifs incorporels entre 2018 et 2019 est de +22 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

5.2.6 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2019 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2019, les créances sont évaluées à 14.34 M€.

5.2.7 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2019, le GAMEST disposait de :

- 0.93 M€ placés sur des comptes courants (0.49 M€ en 2018) ;
- 23.78 M€ placés sur un livret institutionnel (23.11 M€ en 2018).

5.2.8 Provisions cédées

❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2019 est le suivant :

Provisions des sinistres cédées BE		
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2019
Dommages aux biens	13 422	14 405
RC Générale	11 869	10 940
RC Auto	12 451	28 438
Protection Juridique	136	170
Frais de soins	3	4
Perte de revenus	1 235	1 179
Dommage Auto	1 533	1 526
Autres branches	701	1 624
Total	41 350	58 284

La forte évolution entre 2018 et 2019 est principalement liée à la dégradation d'un sinistre corporel automobile d'intensité dont le mali (11.6 M€) a été cédé à 100% aux réassurance du fait de l'application du traité de réassurance non proportionnel.

❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1^{er} janvier et 1^{er} février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédée	Ratio S/P cédé économique	Ratio de frais cédé économique
Dommages aux biens	14 199	67%	30%
RC Générale	2 155	39%	24%
RC Auto	4 886	90%	24%
Protection Juridique	9	0%	182%
Frais de soins	-	0%	0%
Perte de revenus	773	27%	45%
Dommage Auto	1 974	90%	28%
Autres branches	2 134	69%	28%
Total	26 112	69%	28%

Le Best Estimate de primes cédées obtenues au 31/12/2019 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime cédées		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2019
	31/12/2018	31/12/2019	
Dommages aux biens	189	821	894
RC Générale	- 694	- 613	119
RC Auto	1 073	1 192	1 046
Protection Juridique	-	- 7	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	- 114	- 198	9
Dommage Auto	358	562	985
Autres branches	- 78	212	-
Total	735	1 969	3 054

L'évolution des provisions de primes cédées entre 2018 et 2019 est principalement due à l'évolution du chiffre d'affaire brut et en plus grande proportion de l'évolution des primes cédées incluant l'assiette servant de base aux calculs.

Ajustement pour défaut des contreparties

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie i avec une probabilité de défaut PD , un taux de recouvrement RC est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Swiss ré	-
Amlin	-
CCR	-
CCR Catastrophes naturelles	29
MCR	-
Odyssey	-
R+V	-
Hannover	18
CMAM	-
Helvetia	1
Gen ré	-
SCOR	3
Nacional de Reaseguros, SA	0
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	5
Munich Ré	135
Qatar Ré	69
VIG RE	1
Axis	180
epj	1
SOLUCIA	2
TOTAL	445

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 445 K€ au 31/12/2019, il est en forte augmentation par rapport à 2018 du fait de la dégradation d'un sinistre corporel dont le mali représente plus de 16.75 M€ et est cédé à 100% aux réassureurs. L'intégration tardive fin février 2020 de cet élément dans les comptes sociaux du GAMEST n'a donc pas permis une actualisation des nantisements au 31/12.

5.2.9 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

5.2.10 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcotes/décotes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcotes/décotes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

5.2.11 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

5.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

5.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate par principe de proportionnalité.

<i>En milliers d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Poids
Dommages aux biens	30 196	34%
RC Générale	15 844	18%
RC Auto	33 018	37%
Protection Juridique	1 837	2%
Frais de soins	121	0%
Perte de revenus	1 935	2%
Dommage Auto	3 192	4%
Autres branches	2 994	3%
Total	89 138	100%

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2000 et 2019 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

<i>En milliers d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Marge brute dégagée	Provision de sinistres brute BE
Dommages aux biens	30 196	- 7 303	22 893
RC Générale	15 844	- 388	15 457
RC Auto	33 018	- 1 213	31 804
Protection Juridique	1 837	-	1 837
Frais de soins	121	-	121
Perte de revenus	1 935	-	1 935
Dommage Auto	3 192	- 571	2 622
Autres branches	2 994	-	2 994
Total	89 138	- 9 475	79 663

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Frais de gestion brut comptable	Frais de gestion brut BE	Frais d'administration	Frais des placements liés aux provisions
Dommages aux biens	915	694	372	10
RC Générale	459	448	195	5
RC Auto	477	460	406	11
Protection Juridique	55	55	23	1
Frais de soins	4	4	1	0
Perte de revenus	58	58	24	1
Dommage Auto	129	106	39	1
Autres branches	186	186	37	1
Total	2 283	2 010	1 097	31

La Provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés, ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 774 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En milliers d'euros</i>	Autres provisions de sinistres brutes comptables	Autres provisions de sinistres brutes BE
Dommages aux biens	900	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	610	774
Dommage Auto	-	-
Autres branches	-	-
Total	1 510	774

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE sont en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des provisions comptables et de l'impact notamment d'une sinistralité dégradée sur l'exercice et l'aggravation d'un sinistre corporel (mali de 11.6 M€). Le niveau de prudence comptable détectée en 2018 est cependant maintenu sur l'exercice 2019.

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de sinistre brutes BE		Provisions de sinistres comptables
	31/12/2018	31/12/2019	
Dommages aux biens	22 090	23 968	32 011
RC Générale	17 748	16 105	16 303
RC Auto	15 547	32 682	33 495
Protection Juridique	2 015	1 916	1 892
Frais de soins	103	126	125
Perte de revenus	2 635	2 792	2 604
Dommage Auto	2 044	2 768	3 322
Autres branches	887	3 217	3 180
Total	63 068	83 574	92 931

❖ **Best Estimate de Primes brut**

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*

- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1^{er} janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot).

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versée aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA brute	Ratio S/P cédé économique	Ratio de frais cédé économique
Dommages aux biens	26 682	71%	23%
RC Générale	3 193	55%	24%
RC Auto	6 760	91%	26%
Protection Juridique	2 858	38%	22%
Frais de soins	2 147	70%	15%
Perte de revenus	2 547	29%	26%
Dommage Auto	5 692	85%	24%
Autres branches	4 551	79%	36%
Total	54 429	71%	24%

Le Best Estimate de primes brutes obtenues au 31/12/2019 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime brutes BE		Provisions de primes comptable
	31/12/2018	31/12/2019	
Dommages aux biens	525	1 500	4 946
RC Générale	-	-	422
RC Auto	1 798	1 914	2 133
Protection Juridique	-	-	231
Frais de soins	880	959	14
Perte de revenus	-	-	128
Dommage Auto	644	- 1 057	1 470
Autres branches	473	1 155	841
Total	666	3 193	10 185

L'évolution forte des provisions de primes brutes BE résulte principalement de l'augmentation de l'assiette et de l'amélioration de la sinistralité sur l'automobile et les pertes pécuniaires même si elle reste supérieure aux attentes.

5.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommages aux biens	Responsabilité Générale	Dommages Automobile	Responsabilité Automobile
Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)	26%	29%	28%	15%
Volatilité à un an (Méthode de M&W)	19%	15%	23%	12%

Le niveau de volatilité s'est amélioré sur toutes les branches depuis 2008 et notamment sur la responsabilité générale.

5.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital, $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après t années sous une hypothèse de run-off et $r(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t + 1$ années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2.06 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

5.4 AUTRES PASSIFS

5.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC)

Pour 2019, le montant des PRC s'élève à 81 K€

5.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 6 240 k€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

5.4.3 Dettes envers les établissements de Crédit

S'agissant des dettes envers les établissements de Crédit, GAMEST a souscrit au profit de la BRED un prêt de titres d'un an. La contrepartie de ce prêt a été la mise à disposition de 5 M€ placé sur un Compte à terme.

5.4.4 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2

par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	38 485	37 611		278
	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	59 809	67 384	2 525	
	Autres actifs	39 199	39 215	5	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>137 493</i>	<i>144 210</i>	<i>2 530</i>	<i>278</i>
PASSIF	Provisions techniques	88 832	103 116		4 761
	Autres passifs	11 345	11 345		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>100 176</i>	<i>114 460</i>	-	<i>4 761</i>
		Total		2 530	5 039

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.509 M€ au 31/12/2019.

5.5 BILAN PRUDENTIEL

5.5.1 Actif

L'Actif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2018	2019
Immobilisations corporelles pour usage propre		785	732
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	29 598	36 827
	ICNE	223	224
	Surcote/Décote	- 371	- 172
	Plus ou moins values latentes	158	874
Impôts différés actifs		3 151	2 530
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	735	1 969
	Best Estimate Sinistre cédé	41 302	57 840
Autres créances		10 158	14 344
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		23 605	24 710
Compte de régularisation		133	145
Total		109 477	140 024

5.5.2 Passif

Le Passif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

PASSIF		2018	2019
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	63 068	83 574
	Best Estimate de Prime	666	3 193
	Marge de risque	1 881	2 064
	Autres provisions	-	
Provisions pour risques et charges		85	81
Dépôt reçu des assureurs		57	23
Dettes envers les établissements de crédit			5 000
Autres dettes		4 636	6 240
Compte de régularisation		-	
Impôts différés passif		5 392	5 039
Total		75 785	105 215

5.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

5.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

6 GESTION DU CAPITAL

6.1 FONDS PROPRES

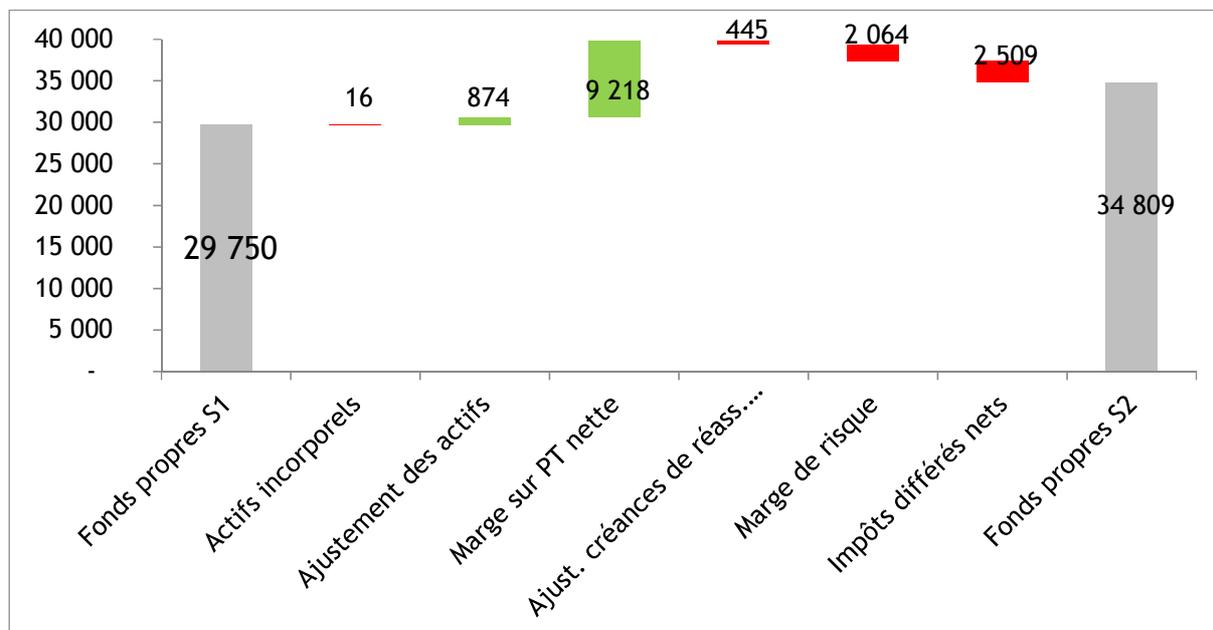
6.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

6.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **34.809 M€**.

6.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/19	Montant au 31/12/18	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	24 320	24 320	
Réserve de réconciliation				
- Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	10 489	9 372	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

6.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

6.2.1 SCR

❖ Montant de SCR au 31/12/2019

Le SCR de GAMEST au 31/12/2019 est de 16.8 M€ :

Risque	SCR 2018	SCR 2019	Ecart 2018-2019
Marché	4 141 942	5 420 437	1 278 494
Contrepartie	2 889 341	2 918 371	29 030
Souscription non-vie	11 964 965	12 678 756	713 791
Santé	1 330 652	1 557 309	226 657
BSCR	15 506 348	16 936 353	1 430 006
Opérationnel	1 912 026	2 603 025	690 999
Ajustement	- 2 452 282	- 2 743 099	- 290 817
SCR	14 966 092	16 796 279	1 830 188

L'évolution du SCR entre 2018-2019 est principalement due :

- A l'augmentation du risque de marché lié à l'évolution de l'assiette d'actifs
- A l'augmentation des risques santé et non-vie dont l'évolution positive du chiffre d'affaire est cependant inférieure aux objectifs fixés
- A l'augmentation du risque opérationnel impacté fortement par le mali brut constaté sur la branche RC Automobile.

Par rapport à l'estimation faite lors de la réalisation de l'ORSA, nous pouvons noter un écart de 0.6 M€. Cet écart est principalement lié au sinistre corporel automobile déjà cité dont l'impact à la fois sur le SCR contrepartie et sur le SCR Opérationnel est de l'ordre de 0.5 M€.

❖ Ratio de couverture du SCR

Au 31/12/2019, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 207.24 % contre 225.1 % au 31/12/2018.

Cette évolution de 17.88 points résulte principalement :

- De l'augmentation du chiffre d'affaire, dont l'ORSA validé en Conseil d'Administration en mesurait les effets ;
- De l'augmentation des provisions brutes et cédées, du fait de la survenance sur l'année d'évènements climatiques atypiques et de la dégradation d'un sinistre corporel dont la part cédée à 100% n'a pu être représentée en nantissement à temps.
- De la reprise d'une partie de la provision d'égalisation compte tenu du contexte particulier 2019.

A titre, d'information les deux évènements importants de 2019 à savoir l'important mali et la reprise de provision d'égalisation ont eu pour effet à eux seuls de réduire de 11.3 points le ratio de solvabilité 2019.

6.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2018 est de 5.2 M€.

6.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

6.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

6.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

6.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

7 ANNEXES

7.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »
8 avenue Louis Jourdan – BP 158
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
6 boulevard de l'Europe – BP 3169
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR
5 rue Étroite
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE
39 rue du Jourdil
74960 CRAN-GEVRIER
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE
32, rue de la Préfecture
21000 DIJON
(Autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE
3 passage de l'Hôtel de Ville
68100 MULHOUSE
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1^{er} janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN
78 faubourg des Vosges
68800 THANN
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)
- LA BRESSANE
94 Grande Rue
01380 BAGE-LE-CHATEL
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)

7.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)

Assurance incendie et autres dommages aux biens	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	28 679	28 868	30 861	34 018	36 728	39 598
Charges de prestation brute	18 665	21 904	17 414	18 498	19 509	20 620
Marge technique brute de réassurance	10 014	6 963	13 447	15 520	17 220	18 978
Marge technique nette de réassurance	3 676	3 346	5 235	5 846	6 492	7 173
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	65,08%	75,88%	56,43%	54,38%	53,12%	52,07%

Assurance de responsabilité civile générale	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	3 882	3 891	5 020	8 185	12 825	18 149
Charges de prestation brute	-	2 300	2 614	5 788	10 665	16 447
Marge technique brute de réassurance	3 888	1 591	2 406	2 397	2 161	1 702
Marge technique nette de réassurance	1 150	100	326	375	449	522
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	-0,15%	59,11%	52,07%	70,71%	83,15%	90,62%

Assurance de responsabilité civile automobile	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	7 295	7 357	9 364	14 268	18 903	23 604
Charges de prestation brute	22 707	5 107	5 440	7 316	9 093	10 881
Marge technique brute de réassurance	-	-	-	-	-	-
Marge technique brute de réassurance	15 412	2 250	3 924	6 952	9 810	12 723
Marge technique nette de réassurance	-	-	-	-	-	-
Marge technique nette de réassurance	522	808	279	162	573	986
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	311,25%	69,42%	58,10%	51,28%	48,10%	46,10%

Assurance de protection juridique	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	2 921	2 887	2 771	2 913	3 074	3 283
Charges de prestation brute	930	871	701	719	745	780
Marge technique brute de réassurance	1 991	2 015	2 070	2 194	2 329	2 503
Marge technique nette de réassurance	2 155	2 015	2 070	2 194	2 329	2 503
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	31,83%	30,19%	25,30%	24,67%	24,23%	23,76%

Assurance des frais médicaux	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	2 052	2 088	2 169	2 155	2 203	2 263
Charges de prestation brute	1 404	1 444	1 406	1 384	1 386	1 396
Marge technique brute de réassurance	648	644	764	771	817	867
Marge technique nette de réassurance	648	644	764	771	817	867

Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	68,43%	69,17%	64,80%	64,23%	62,89%	61,67%
---	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Assurance de protection du revenu	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	2 608	2 444	2 752	2 937	3 185	3 458
Charges de prestation brute	384	836	543	541	555	574
Marge technique brute de réassurance	2 224	1 607	2 209	2 396	2 630	2 884
Marge technique nette de réassurance	1 534	905	1 557	1 708	1 891	2 088
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	14,74%	34,23%	19,74%	18,41%	17,43%	16,59%

Autre assurance des véhicules à moteur	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	7 663	7 386	9 316	11 907	14 278	16 769
Charges de prestation brute	6 562	6 737	6 268	7 321	8 287	9 308
Marge technique brute de réassurance	1 101	649	3 048	4 586	5 991	7 461
Marge technique nette de réassurance	743	840	1 736	2 212	2 617	3 069
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	85,63%	91,21%	67,29%	61,48%	58,04%	55,51%

Pertes pécuniaires diverses	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	4 306	3 606	3 841	4 368	5 005	5 747
Charges de prestation brute	3 494	2 618	2 547	2 813	3 128	3 494
Marge technique brute de réassurance	812	988	1 294	1 555	1 877	2 253
Marge technique nette de réassurance	593	619	645	649	658	669
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	81,14%	72,61%	66,30%	64,39%	62,50%	60,79%

Total	2019	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel
Cotisations acquises brute	59 406	58 526	66 094	80 751	96 202	112 871
Charges de prestation brute	54 141	41 819	36 933	44 380	53 367	63 498
Marge technique brute de réassurance	5 265	16 707	29 161	36 372	42 835	49 372
Marge technique nette de réassurance	9 976	7 662	12 055	13 918	15 827	17 876
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	91,14%	71,45%	55,88%	54,96%	55,47%	56,26%

7.3 BILAN

	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	16 189
Actifs d'impôts différés	R0040	2 530 236
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	732 240
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	37 752 685
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	220 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	496 500
Actions	R0100	58 725
Actions – cotées	R0110	58 725
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	16 239 711
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	10 506 949
Titres structurés	R0160	5 732 762
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	5 699 245
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	15 038 504
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	59 809 279
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	59 809 279
Non-vie hors santé	R0290	58 825 367
Santé similaire à la non-vie	R0300	983 911
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 162 867
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 649 575
Autres créances (hors assurance)	R0380	531 901
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	24 709 792
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	145 096
Total de l'actif	R0500	140 023 672
		144 210 112

	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	88 831 219
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	87 210 646
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	85 192 196
Marge de risque	R0550	2 018 450
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 620 573
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 575 301
Marge de risque	R0590	45 272
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	36 753
Provisions pour retraite	R0760	44 114
Dépôts des réassureurs	R0770	23 143
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	5 000 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	432 801
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 509 941
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 297 750
Passifs subordonnés	R0850	
Provisions pour retraite	R0860	
Dépôts des réassureurs	R0870	
Passifs d'impôts différés	R0880	5 039 260
Total du passif	R0900	105 214 981
Excédent d'actif sur passif	R1000	34 808 691
		29 749 761

7.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	- 286 109	- 1 056 766	1 913 844	1 155 060	1 500 230	- 361 160	- 958 576	1 286 614	3 193 138
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	- 198 321	1 191 970	562 309	821 052	- 612 759	- 6 806	211 975	1 969 421
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 286 109	- 858 444	721 874	592 751	679 177	251 600	- 951 770	1 074 639	1 223 717
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	126 322	2 791 853	32 681 626	2 768 404	23 968 357	16 104 750	1 915 570	3 217 475	83 574 359
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 635	1 178 598	28 057 297	1 511 692	14 365 155	10 933 128	166 879	1 623 474	57 839 858

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	122 687	1 613 256	4 624 328	1 256 712	9 603 203	5 171 622	1 748 691	1 594 001	25 734 501
Total meilleure estimation – brut	R0260	- 159 787	1 735 088	34 595 469	3 923 464	25 468 587	15 743 591	956 994	4 504 090	86 767 497
Total meilleure estimation – net	R0270	- 163 422	754 811	5 346 202	1 849 464	10 282 380	5 423 222	796 921	2 668 640	26 958 218
Marge de risque	R0280	- 12 510	57 783	409 266	141 581	787 143	415 162	61 006	204 291	2 063 722
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	- 172 297	1 792 870	35 004 735	4 065 046	26 255 730	16 158 753	1 018 001	4 708 381	88 831 219
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	3 635	980 276	29 249 268	2 074 001	15 186 207	10 320 369	160 074	1 835 450	59 809 279
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	- 175 932	812 594	5 755 467	1 991 045	11 069 523	5 838 384	857 927	2 872 932	29 021 940

7.6 SINISTRES NON VIE

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	Z0010	2019
--------------------------------	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110
	R0100													
N-9	R0160	11 698 778	7 014 436	1 119 207	925 919	- 28 344	46 722	742 938	151 610	13 693	2 224 020			
N-8	R0170	11 708 316	8 330 356	1 489 597	1 084 158	229 452	210 025	- 815 020	96 911	115 201				
N-7	R0180	19 529 433	13 184 834	2 898 807	1 042 415	388 548	- 286 366	269 612	- 66 085					
N-6	R0190	16 399 905	14 110 822	441 199	65 885	- 247 399	213 231	586 692						
N-5	R0200	17 996 927	10 468 845	1 178 567	- 134 401	- 316 458	57 886							
N-4	R0210	20 522 934	13 924 873	1 854 830	398 357	1 287 499								
N-3	R0220	21 311 777	12 145 369	3 360 530	1 428 137									
N-2	R0230	19 037 090	11 110 231	2 322 425										
N-1	R0240	15 357 420	10 158 020											
N	R0250	16 019 710												
	Total													

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	R0100													2 335 588
N-9	R0160												669 353	
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190													
N-5	R0200													
N-4	R0210													
N-3	R0220													
N-2	R0230													
N-1	R0240													
N	R0250													
	Total													

7.8 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	5 420 437	 	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 918 371	 	
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040	1 557 309		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	12 678 756		-
Diversification	R0060	- 5 638 519	 	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		 	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	16 936 353	 	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 603 025
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 2 743 099
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	16 796 279
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	16 796 279
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

7.9 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 5 156 442

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	-	2 052 061
R0030	754 811	1 816 542
R0040	-	-
R0050	5 346 202	1 223 858
R0060	1 849 464	5 006 223
R0070	-	-
R0080	10 282 380	12 877 339
R0090	5 423 222	1 323 217
R0100	-	-
R0110	796 921	2 930 011
R0120	-	-
R0130	2 668 640	2 286 763
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	R0200

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 5 156 442
Capital de solvabilité requis	R0310 16 796 279
Plafond du MCR	R0320 7 558 326
Plancher du MCR	R0330 4 199 070
MCR combiné	R0340 5 156 442
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500 000
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 5 156 442